

Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2019

Convocation : 18/10/2019

Nombre de délégués en exercice : 70 Présents : 46 Votants : 53	<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Larnaud sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	--

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : Jean-Luc URIET, Dominique BAUDUIN BLETTERANS : Christine PETITJEAN (ayant reçu procuration de Stéphane LAMBERGER), Dominique MEAN (ayant reçu procuration de François PERRODIN) BLOIS-SUR-SEILLE : Arlette GUICHARD BOIS DE GAND : BONNEFONTAINE : Véronique VERBEECK CHAMPROUGIER : CHAPELLE-VOLAND : Jacques ROBELEY CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Nicole BURON COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT DESNES : Renaud ROZAIN (suppléant) DOMBLANS : Bernard FRACHON, Roger BALLEET, Gilles CAMPY FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU FOULENAY : FRANCHEVILLE : FRONTENAY : Dominique PRUDENT HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Marie-Madeleine PERRARD (ayant reçu procuration de Christian NOIR) LA CHARME : LA CHASSAGNE : Gabriel GAMBAZARD (suppléant) LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX (suppléant) LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN (suppléant) LA MARRE : Sandrine ROY LARNAUD : Philippe ANTOINE LAVIGNY : LE LOUVEROT : René FANDEUX</p>	<p>LE VERNOIS : Jean-Claude PROST LE VILLEY : LES DEUX-FAYS : LES REPOTS : LOMBARD : MANTRY : MENETRU-LE-VIGNOBLE : François FERNEX DE MONGEX MONTAIN : Michel BRUTILLOT (ayant reçu procuration de Luc MICHAUD GROS BENOIT – Lavigny) NANCE : Bernard LONJARRET NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : RECANOZ : Dominique LADAM (suppléant) RELANS : Robert BAILLY RUFFEY-SUR-SEILLE : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN RYE : Jean-Claude BOISSARD (ayant reçu procuration de Luc LE – La Charme) SAINT-LAMAIN : Claude BASSET (ayant reçu procuration de Denis LABRE – Passenans) SELLIERES : Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Pascal CERESA (suppléant) TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX VERS-SOUS-SELLIERES : VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : Arlette SAUGET (ayant reçu procuration de Sylvie FAUDOT – Lombard) VOITEUR : Alain QUICLET</p>
--	---

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : François PERRODIN – Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Bernard PEYRAUD (Desnes), Emmanuel MURADORE (Bois-de-Gand), Christian NOIR (Hauteroche), Luc LE (La Charme), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Daniel BERNARD (La-Chaux-en-Bresse), Yolande OUDOT (Ladoye-sur-Seille), Luc MICHAUD-GROS-BENOIT (Lavigny), Michelle CHATELAIN (Le Villey), Sylvie FAUDOT (Lombard), Denis LABRE (Passenans), Yves MOINE (Quintigny), Daniel JACQUOT (Recanoz), Mathilde CYROT-LALUBIN (Sergenon).

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : Christian BRUCHON (Arlay), Hervé GIMARET (Champrougier), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Gilles TSCHANZ (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Patrice BONNOT (Francheville), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Alain PERNOT (Vincent-Froideville), Richard FENIET (Voiteur).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Paule PONTHEUX

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie Monsieur le Maire de Larnaud de les accueillir dans sa commune.

Intervention DGFIP

Remarques

Plusieurs élus interpellent Monsieur le DDFIP afin de lui indiquer leur incompréhension quant à cette réorganisation des services des finances publiques. Le sentiment qui domine est une diminution tant de la qualité que de la quantité de contacts et de services rendus par l'Etat dans ce domaine malgré le discours visant à expliquer qu'au contraire, il y aura une augmentation de la présence des services auprès des élus et des usagers qui en exprimeront le besoin.

1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 12 septembre 2019

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 18 octobre 2019.

1- Administration générale

1.1 Rapport d'activités de la CCBHS pour l'année 2018 : approbation

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales stipule que les Présidents de communautés de communes doivent transmettre chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. Ce document doit ensuite être communiqué au conseil municipal par le maire.

Aussi, avant de transmettre à chaque commune de notre collectivité le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes, il convient que le conseil communautaire en prenne acte.

Ce rapport a été transmis par courriel à toutes les mairies le mardi 22 octobre. Un exemplaire papier a été distribué à tous les conseillers communautaires en début de séance.

Une délibération est proposée afin de prendre acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Remarques

M. le Président remercie Raphaël Brulebois, chargé de communication, pour la mise en page de ce document, les idées pour faire ressortir les chiffres, les supports photos. Il souligne également le travail de coordination effectué par Diane Muzard et tous les responsables de services pour arriver à ce résultat.

Le Président souligne que ce rapport d'activités est un vrai outil de communication. Le choix a été de le présenter par compétences. La CCBHS n'a pas l'obligation de le réaliser mais c'est un choix du Président depuis deux ans.

M. Frachon, maire de Domblans, affirme que ce document est très bien fait et agréable à lire. D'autres élus notent également la qualité de ce document qui leur sera utile.

Ce document est diffusable à tout public.

Délibération N° 2019-089

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

DIT QUE le rapport d'activités 2018 sera adressé au maire de chacune commune membre de la collectivité et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein des conseils municipaux.

1.2 Rapport final d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1^{er} janvier 2019 : approbation de la méthode dérogatoire

Lors de sa séance en date du 19 septembre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a approuvé avec vingt-six voix POUR, deux voix CONTRE et une abstention le rapport final d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1^{er} janvier 2019. Ce rapport prévoit de déroger à l'évaluation de droit commun prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts afin notamment de :

- Ne pas prendre en compte les charges liées aux investissements immobiliers déjà réalisés avant le transfert au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'évaluer les biens mobiliers liés au fonctionnement des offices de préparation, mise en température des repas ainsi que des laveries ;
- D'organiser les modalités de la mise en œuvre d'une clause de revoyure au bout d'une année.

Le rapport final d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence périscolaire portant sur le périmètre transféré au 1^{er} janvier 2019 a été transmis, par courriel, à toutes les mairies, le 1^{er} octobre 2019.

Une délibération à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'assemblée est proposée afin de valider cette méthode dérogatoire donnant lieu au calcul de l'attribution de compensation des communes.

Délibération N° 2019-090

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la méthode dérogatoire donnant lieu au calcul de l'attribution de compensation des communes, donc déroge à l'évaluation de droit commun prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts afin notamment de :
 - Ne pas prendre en compte les charges liées aux investissements immobiliers déjà réalisés avant le transfert au 1^{er} janvier 2019 ;
 - D'évaluer les biens mobiliers liés au fonctionnement des offices de préparation, mise en température des repas ainsi que des laveries ;
 - D'organiser les modalités de la mise en œuvre d'une clause de revoyure au bout d'une année.
- **PREND NOTE** que les communes concernées directement par le transfert de la compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2019 devront, expressément, valider cette méthode dérogatoire donnant lieu au calcul de leur attribution de compensation, dans le cadre d'une délibération concordante avec celle prise par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 octobre 2019.
- **PREND NOTE** qu'en cas de délibération rejetant cette procédure dérogatoire, devra être appliquée la méthode d'évaluation de droit commun prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. En conséquence de quoi, il sera ajouté au montant d'attribution de compensation de la commune, la somme relative au transfert des biens immobiliers telle qu'elle figure pour chaque commune dans le tableau page 83 du rapport validé par la CLECT.

1.3 – Poursuite de la procédure de labellisation Grand Site de France du site « Vignobles et Reculées du Jura » : définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »

Contexte et rappel des décisions déjà prises :

Par délibération en date du 20 juin 2016, la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille a approuvé à l'unanimité le lancement d'une demande d'opération grand site (OGS - label prévu à l'article L341-15-1 du code de l'environnement), sur le territoire des communes de Baume-les-Messieurs, Blois-sur-Seille, Château-Chalon, Domblans, Frontenay, Hauteroche, Ladoye-sur-Seille, Lavigny, Le Vernois, Menétrou-le-Vignoble, Nevy-sur-Seille et Voiteur.

Une « Opération Grand Site » (OGS) est une démarche expérimentale de gestion du Ministère chargé de l'environnement, lancée en 1989. Son objet est la réhabilitation et la mise en valeur des sites majeurs d'intérêt national. C'est également une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités locales. L'initiative en est locale. Elle doit répondre à trois objectifs :

1. restaurer le milieu dégradé
2. maîtriser la fréquentation et gérer les flux
3. valoriser et gérer le site dans le sens du développement local

L'article L341-15-1 du code de l'environnement définit les conditions de délivrance du label « Grand Site de France » qui peut être « attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

Suite à la transmission d'une note argumentaire et d'intention au ministère chargé de l'environnement en octobre 2017, notre territoire a été retenu pour réfléchir et construire cette « Opération Grand Site » sur le territoire des 12 communes citées. 11 de ces 12 communes se trouvent sur le territoire de la CCBHS. La 12^{ème} se situe sur le territoire de la communauté d'agglomération de Lons-le-Saunier ECLA. Notre démarche, reprise depuis par la communauté de communes Bresse Haute Seille a été acceptée par M le ministre de la Transition Énergétique et Solidaire par courrier en date du 18 septembre 2018.

Problématique

Aujourd'hui, afin d'entrer dans une phase plus opérationnelle de ce projet, il est nécessaire de se doter des outils administratifs et juridiques adaptés.

La gestion du Grand Site de France en projet « Vignobles et Reculées du Jura » nécessitera de créer une structure administrative adaptée, certainement sous la forme juridique d'un syndicat mixte permettant d'y associer les structures publiques partenaires tel que le conseil départemental ou le conseil régional.

D'autre part, lors de l'élaboration des statuts, la communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS), issue de la fusion des communautés de communes « Bresse-Revermont » et « Coteaux de la Haute Seille » a repris au titre des compétences optionnelles la compétence « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », telle que prévue à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Au titre de ses compétences supplémentaires, la CCBHS participe également dans le cadre du développement touristique de son territoire « *aux actions de promotion des sites et des activités touristiques* ».

Toutefois, selon les services compétents de la Préfecture du Jura, l'absence de définition de l'intérêt communautaire de cette compétence ne permet pas, à ce jour, à la CCBHS de prétendre à la mise en œuvre de ce projet d'Opération Grand Site.

Décision à prendre par le conseil communautaire

Afin de se mettre en conformité avec le droit de l'intercommunalité, il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire de cette compétence et ce afin de lever toute ambiguïté.

C'est pourquoi, en ce qui concerne la compétence optionnelle « protection et de mise en valeur de l'environnement », la Communauté de communes Bresse Haute Seille reconnaît l'intérêt communautaire des missions suivantes :

- Réflexion, coordination et portage de la démarche Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura » ;
- Adhésion et participation à la structure de gestion (syndicat mixte ou autre structure juridique) pour l'aménagement et la protection du Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura »

Une délibération est proposée afin de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et de mise en valeur de l'environnement » et de se mettre en conformité avec le droit de l'intercommunalité. Conformément au III de l'article L 5214-16 du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire nécessite un vote à la majorité des 2 tiers des conseillers communautaires élus (et non des suffrages exprimés).

Délibération N° 2019-091

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de préciser qu'en ce qui concerne la compétence optionnelle « protection et de mise en valeur de l'environnement », sont d'intérêt communautaire, les missions suivantes :
 - Réflexion, coordination et portage de la démarche Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura » ;
 - Adhésion et participation à la structure de gestion (syndicat mixte ou autre structure juridique) pour l'aménagement et la protection du Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura »

Remarques

M. Vuillaume explique :

La rédaction des statuts d'un syndicat mixte par Diane Muzard, chargée de missions environnement, nous a conduit à avoir une réflexion au niveau du COPIL avec la Préfecture, les communes concernées et les Présidents d'ECLA et de la CCBHS.

Une vraie difficulté : ECLA a une commune concernée par cette opération et la CCBHS en a 11 donc il y a une remise en cause au COPIL de la représentativité des membres qui seront présents au sein du syndicat.

Pour le COPIL, la Préfecture dit que la CCBHS n'a pas vraiment la compétence pour porter l'Opération Grand Site. Aussi, nous proposons ce soir un léger amendement à nos statuts pour intégrer un portage OGS.

En ce qui concerne le Syndicat mixte, la proposition est la suivante : ECLA aurait 5 mandats, CCBHS 7, Conseil Départemental 4. Il resterait potentiellement 4 mandats si le conseil régional venait à intégrer le syndicat. L'intérêt de cette répartition est qu'il faut au moins l'association de deux collectivités pour l'adhésion au projet. Aucune des structures n'a une majorité seule.

M. Ballet demande si ce syndicat intègre l'autre projet de Clairvaux les lacs. M. Vuillaume répond que non, on n'est habilité qu'à ne gérer que le nôtre.

M. Ballet demande quelle réponse du Conseil Départemental suite à l'invitation de l'OGS de l'Ardèche. M. Vuillaume dit que nous avons bien rencontré les Ardéchois. Nous avons bien reçu l'invitation mais le Président du conseil départemental avait pris date pour aller sur place avec son staff et le CDT pour rentrer dans une phase plus opérationnelle.

1.4 Modification du tableau des effectifs : approbation

Modification du tableau des effectifs : avancement de grade statutaire

La Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion est obligatoirement consultée pour les avancements de grade et les promotions internes. Elle émet des avis préalables aux décisions à prendre. Celle-ci s'est réunie les 1^{er} juillet 2018 et 21 mars 2019 et a donné des avis favorables à trois agents de la CCBHS qui remplissent les critères d'avancement de grade.

Une délibération est proposée afin d'approuver les avancements de grade pour ces trois agents.

Délibération N° 2019-092

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Fermer** un poste de Rédacteur (catégorie B) à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 31/12/2019 ;
 - Ouvrir** un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe (catégorie B) à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 31/12/2019 ;
 - Fermer** un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 31/12/2019 ;
 - Ouvrir** un poste d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe (catégorie C) à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 31/12/2019 ;
 - Fermer** un poste d'adjoint administratif Principale 2^{ème} classe (catégorie C) à raison de 5.5 heures hebdomadaires à compter du 01/07/2018 ;
 - Ouvrir** un poste d'adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (catégorie C) à raison de 5.5 heures hebdomadaires à compter du 01/07/2018 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du tableau des effectifs : pôle enfance jeunesse

Suite à l'extension de la compétence supplémentaire « Périscolaire » à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille à compter du 1^{er} janvier 2019 ; pour des besoins du service, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs – Pôle enfance et jeunesse.

Une délibération est proposée afin d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique à raison de 2.25 heures hebdomadaires.

Délibération N° 2019-093

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Ouvrir** un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à raison de 2.25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif du budget général ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du tableau des effectifs : service SPANC

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire, suite à l'extension de la compétence SPANC au 1^{er} janvier 2019, a décidé de créer deux postes affectés au SPANC : un technicien SPANC catégorie B et un agent SPANC catégorie C.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de secrétaire au service SPANC (0.5ETP).

Suite au départ de Philippe Guillaume, le recrutement d'un emploi permanent a été lancé.

Les entretiens de recrutement se sont déroulés le lundi 30 septembre 2019.

Une délibération est proposée afin de modifier le tableau des effectifs du SPANC.

Délibération N° 2019-094

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Fermer le poste d'agent SPANC catégorie C à 35 heures hebdomadaires à partir du 7 octobre 2019 ;
- Ouvrir un poste d'adjoint technique catégorie C à 35 heures hebdomadaires à partir du 7 octobre 2019 ;
- Ouvrir un poste d'adjoint administratif catégorie C à 17h 30 hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2020
- Fermer le poste de technicien territorial à 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} décembre 2019 ;
- Ouvrir un poste d'attaché territorial à 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} décembre 2019 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif du budget général ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

1.5 – Finances : approbation de décisions modificatives

Virement de crédits

Suite aux extensions des compétences sport et périscolaire et à l'impossibilité de prévoir l'ensemble des charges de fonctionnement du BP 2019 du budget principal, nous avons décidé d'inscrire les sommes nécessaires au chapitre 022 « dépenses imprévues » à hauteur de 400 000€.

Aujourd'hui, compte tenu de la mise en œuvre effective de ces compétences, nous sommes en mesure de connaître plus précisément les besoins de crédits en dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, je vous propose, après avis favorable des commissions concernées, un virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » de 329 000 € répartis comme ci-dessous présenté :

•au niveau service « sport »

- augmenter les crédits du chapitre 011 « charges à caractères générales » : +72 300€
- augmenter les crédits du chapitre 65 (subvention aux associations) : +27 200€

•au niveau service « enfance et jeunesse – accueil périscolaire »

- augmenter les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » : +199 500€
- augmenter les crédits du chapitre 65 (remboursement aux communes - convention de gestion du périscolaire au 1^{er} semestre 2019 : +30 000€

39056	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE	VI n°1 2019
Code INSEE	Budget Général - 800	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	3 820.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0.00 €	23 560.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	72 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118 : Autres indemnités	0.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	199 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	329 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	329 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358 : Autres groupements	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	27 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	57 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	329 000.00 €	329 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour ce virement de crédit, une délibération n'est pas nécessaire, il sera acté par un arrêté de M. le Président.

Décision modificative « sport »

Il est proposé la *décision modificative* suivante :

39056 Code INSEE	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget Général - 800	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM sport

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 100.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 100.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Les produits exceptionnels correspondent aux remboursements, notamment, par le Conseil Département pour l'utilisation de certains équipements sportifs par le collège.

En ce qui concerne l'investissement, une augmentation des crédits est nécessaire pour réaliser des travaux d'investissement (installation de serrure antipanique, serrure porte bureau, porte local, urinoir cassé, pompe, mise aux normes BAES). Les travaux d'aménagement paysager du skate parc ne seront pas réalisés cette année.

Une délibération est proposée afin d'approuver cette décision modificative du budget principal.

Délibération n° 2019-095

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Décision modificative « administration générale » et virement de crédits « développement économique » : emprunt

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 600 000€
- tranche ferme 1 200 000€ comme inscrit au BP 2019
- une tranche conditionnelle de 400 000€ en fonction de l'avancement des travaux haut débit

La part ferme de 1 200 000€ a été débloquée le 26 septembre 2019. Sa répartition est la suivante :

- Budget général : 700 000€
- Budget annexe développement économique : 500 000€

La banque appelle, pour 2019, une échéance équivalente à une année, soit :

intérêts : 875.84€

Capital : 75 937.46€

qui se répartisse dans les deux budgets de la façon suivante :

	Compte 1641	Compte 66111
Budget général	44 296.85€	510.91€
Budget annexe développement économique	31 640.61€	364.93 €

Au budget primitif 2019 des deux budgets une échéance a été prévue, équivalente à un semestre. Aussi, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 1641 « emprunt » ; les crédits pour les parts d'intérêts compte 66111 étant suffisants. Aussi, la proposition de décision modificative au budget général est la suivante :

39056	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE	DM n°4 2019
Code INSEE	Budget Général - 800	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Echéance emprunt 700 000€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 300.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	24 300.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 300.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 300.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	24 300.00 €
Total Général		48 600.00 €		48 600.00 €

Pour le budget annexe développement économique, il est prévu un virement de crédit depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » de 17 550€. Il sera acté par un arrêté signé par M. le Président. Le virement de crédit est le suivant :

39056 Code INSEE	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget développement éco et commercial - 808	VI n°2 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Echéance empunt 500 000€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	17 550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	17 550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 550.00 €	17 550.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour le virement de crédit, une délibération n'est pas nécessaire, il sera acté par un arrêté de M. le Président.

Une délibération est proposée afin d'approuver la décision modificative au budget principal.

Délibération n° 2019-096

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Décision modificative pour intégrer budgétairement les dépenses réalisées sous mandats SIDEC (travaux électricité Desnes)

39056 Code INSEE	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget Général - 800	DM n°2 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

intégration écritures SIDEC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-16878 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	1 063.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0.00 €	209.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13258 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	884.00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	388.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 272.00 €	0.00 €	1 272.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 272.00 €	0.00 €	1 272.00 €
Total Général		1 272.00 €		1 272.00 €

Une délibération est proposée afin d'approuver la décision modificative pour intégrer budgétairement les dépenses réalisées sous mandats SIDEDEC (travaux électricité Desnes).

Délibération n° 2019-097

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Décision modificative d'écriture de régularisation des attributions de compensations 2017 sur l'exercice 2018

Il convient de rétablir la situation concernant les écritures de régularisation des attributions de compensation 2017 sur l'exercice 2018. Les sommes imputées aux comptes 7328 et 7398, utilisés au CA 2018 doivent être annulées et rétablies aux comptes 73211 et 739211.

39056	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE	DM n°1 2019
Code INSEE	Budget Général - 800	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MODIF COMPTE AC REGUL 2017 SUR EXERCICE 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	7 100.00 €
Total Général		7 100.00 €		7 100.00 €

Une délibération est proposée afin d'approuver la décision modificative pour rétablir la situation concernant les écritures de régularisation des attributions de compensation 2017 sur l'exercice 2018.

Délibération n° 2019-098

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

1.6 Contrat d'assurance des risques statutaires : approbation de la révision des taux de cotisation

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le conseil communautaire a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura auprès de l'assureur CNP par l'intermédiaire de SOFAXIS, à effet du 1^{er} janvier 2017, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la communauté de communes en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et a autorisé le Président à signer les conventions en résultant.

L'assureur ayant constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe assurance statutaire et pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation des cotisations d'assurance et que plus particulièrement pour la CCBHS il demande la nécessaire augmentation des provisions au regard de dossiers complexes en cours de validité : AT, CLM, CLD, temps partiels thérapeutiques...

La proposition de modification de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire est la suivante

-Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : risques statutaires
- Conditions actuelles : 6.6 % - 10 jours de franchise en Maladie Ordinaire
- Nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2020 : 7.59 % - 10 jours de franchise en Maladie Ordinaire

-Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Aucune modification

Le taux garanti sur 2 ans dans le cadre du contrat de groupe a été respecté au-delà des obligations car aucun changement n'est intervenu en 2019.

Une délibération est proposée afin d'accepter la révision du taux de cotisation de l'assurance statutaire proposé par l'assureur.

Délibération N° 2019-099

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'accepter la proposition de modification suivante de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :

-Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : risques statutaires
- Conditions actuelles : 6.6 % - 10 jours de franchise en Maladie Ordinaire
- Nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2020 : 7.59 % - 10 jours de franchise en Maladie Ordinaire

-Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Aucune modification

AUTORISE Le Président à signer les documents contractuels en résultant.

1.7 Réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires par les agents : complément à la délibération du 6 septembre 2018

Par délibération en date du 6 septembre 2018, le conseil communautaire a fixé la liste des emplois autorisés à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires. Il convient désormais d'ouvrir les grades.

Une délibération est proposée pour compléter la délibération en date du 6 septembre afin d'ouvrir les grades autorisés à réaliser des heures au-delà de la quotité normale de travail.

Délibération N° 2019-100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale, le paiement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative, grades concernés :

- Adjoint Administratif Territorial
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe
- Rédacteur Territorial
- Rédacteur Principal 2^{ème} Classe
- Rédacteur Principal 1^{ère} Classe

Filière Technique, grades concernés :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- Agent de Maîtrise
- Agent de Maîtrise Principal
- Technicien
- Technicien Principal 2^{ème} Classe
- Technicien Principal 1^{ère} Classe

Filière Médico-Sociale, grades concernés :

- ATSEM Principal 2^{ème} Classe
- ATSEM Principal 1^{ère} Classe
- Educateur de Jeunes Enfants 2^{ème} Classe
- Educateur de Jeunes Enfants 1^{ère} Classe
- Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle

Filière Culturelle, grades concernés :

- Adjoint du Patrimoine
- Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} Classe
- Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} Classe
- Assistant de Conservation
- Assistant de Conservation Principal 2^{ème} Classe
- Assistant de Conservation Principal 1^{ère} Classe

Filière Animation, grades concernés :

- Adjoint d'Animation Territorial
- Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe
- Animateur
- Animateur Principal 2^{ème} Classe
- Animateur Principal 1^{ère} Classe

Le paiement des heures supplémentaires ou complémentaires est attribué dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le Chef de Service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le paiement des heures supplémentaires ou complémentaires est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non

complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, au service fait, à l'appui d'un état des heures réalisées signé par l'agent et validé pour l'autorité territoriale et/ou le Chef de Service.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2- Enfance jeunesse

2.1 – Accueils collectifs de mineurs (périscolaires, extrascolaires, séjours, accueil jeunes) : approbation d'une ouverture permanente

La Communauté de communes a en charge l'organisation des accueils collectifs de mineurs sur le territoire. Ces accueils se déclinent en 4 types :

- accueils périscolaires,*
 - 14 sites
 - 2 accueils du mercredi
 - 2 sites avec des TAP
- accueil extrascolaires*
 - 5 sites
- les accueils jeunes*
- les séjours*

Ces accueils collectifs de mineurs ouvrent régulièrement sur l'ensemble du territoire. Aussi, il est demandé de valider l'ouverture permanente de ces accueils collectifs de mineurs.

Une délibération est proposée afin d'approuver l'ouverture permanente des accueils collectifs de mineurs.

Délibération N° 2019-101

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'ouverture permanente des accueils collectifs de mineurs sur tout le territoire
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

2.2 – Accueils collectifs de mineurs : approbation du règlement intérieur

Les accueils collectifs de mineurs ouvrent régulièrement sur l'ensemble du territoire. Ils accueillent les enfants en période scolaire (avant et après leur journée de classe et pendant la pause méridienne) et durant les vacances scolaires.

Aussi, pour parfaire l'organisation, un règlement intérieur global à l'ensemble des accueils collectifs de mineurs s'impose.

Un projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs a été validé par la commission « enfance et jeunesse » en date du 8 octobre 2019.

Une délibération est proposée afin de valider le projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (cf document 2.2 règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs)

Délibération N° 2019-102

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ci-joint ;
- **PREND NOTE** que ce règlement intérieur sera validé par les parents lors des inscriptions au portail famille et afficher dans chaque accueil collectif de mineurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarque

M. Le Président souligne qu'un courrier a été envoyé, cette semaine, à tous les maires et directeurs d'école sur le fait que la CCBHS ne serait plus présente au conseil d'école. En effet, il n'est pas possible pour le Président et le vice-président d'être présents à tous les conseils qui se déroulent en même temps. Et le personnel de la CCBHS (responsables de sites) n'a pas toujours les réponses à apporter quand il s'agit de répondre sur la politique d'accueil de loisirs de la CCBHS dans son ensemble. M. Le Président souhaite s'appuyer sur la présence des élus (des maires notamment) au sein du conseil d'école pour faire remonter les éléments et questions essentielles méritant une réponse. Enfin, si nécessaire, Monsieur le Président est tout à fait ouvert à recevoir les représentants des parents d'élèves ou l'équipe enseignante sur des dossiers qui le méritent, ce qui d'ailleurs a déjà été fait.

Il semblerait que des inspecteurs de l'éducation nationale estiment que les conseils d'école ne doivent pas traiter des questions du périscolaire.

Cette dernière phrase surprend M. Quiclet. D'après l'article D 411-2 du code de l'éducation « le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressants la vie de l'école et notamment sur les activités périscolaires... ».

2.3 - Astreintes sur le périscolaire : approbation de la compensation

Les accueils collectifs de mineurs (Bletterans, Domblans, Sellières et Commenailles) ouvrent régulièrement sur des larges amplitudes horaires et en simultanées. Aussi, afin de répondre aux besoins du service en matière de taux d'encadrement site par site, il a été mis en place un service d'astreinte pour pouvoir mobiliser au plus tôt le service de remplacement, c'est-à-dire qu'un agent reçoit les besoins de remplacements et positionne selon une programmation pré établie des agents du service de remplacement. La mission de cet agent relève de l'astreinte.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de

cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les bénéficiaires

Les agents soumis à des astreintes sont les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires du pôle enfance et famille, service remplacement des accueils collectif de mineurs.

Les cas de recours à l'astreinte

Emplois concernés : Pôle enfance et jeunesse, Accueil de loisirs, agents du service de remplacement

Missions : L'agent en astreinte a pour missions de répondre aux besoins du service en matière de taux d'encadrement site par site. Il aura à

- Gérer les appels téléphoniques provenant des agents des accueil de loisirs informant de leur absence
- et positionner, selon une programmation pré établie, des agents du service de remplacement.

Modalités d'organisation :

- Mise à disposition d'un téléphone portable.
- L'astreinte est hebdomadaire : le matin avant 9 heures et en fin d'après-midi après 17 heures. Elle débute et se termine le vendredi midi.
- Le calendrier est mis en place tous les trimestres, voire semestre.
- 3 agents sont concernés pour effectuer ces astreintes. La rotation a lieu tous les 3 semaines.
- La délais de prévenance est d'environ 3 semaines.

Effectif mobilisé pour chaque astreinte : 1 agent

Compensation des astreintes - Indemnisation d'astreinte

Une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes,

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours de sa date de réalisation, l'indemnité est majorée de 50 %.

Une délibération vous est proposée afin de valider les modalités de mise en place des astreintes.

Délibération N° 2019-103

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise en place d'un service d'astreinte pour pouvoir mobiliser au plus tôt le service de remplacement, dans les conditions suivantes
 - **Les bénéficiaires**
Les agents soumis à des astreintes sont les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires du pôle enfance et jeunesse, service remplacement des accueils collectif de mineurs.
 - **Les cas de recours à l'astreinte**
Emplois concernés : Pôle enfance et famille, Accueil de loisirs, agents du service de remplacement

Missions : L'agent en astreinte a pour missions de répondre aux besoins du service en matière de taux d'encadrement site par site. Il aura à

- Gérer les appels téléphoniques provenant des agents des accueil de loisirs informant de leur absence
- et positionner, selon une programmation pré établie, des agents du service de remplacement.

Modalités d'organisation :

- Mise à disposition d'un téléphone portable.
- L'astreinte est hebdomadaire : le matin avant 9 heures et en fin d'après-midi après 17 heures. Elle débute et se termine le vendredi midi.
- Le calendrier est mis en place tous les trimestres, voire semestre.
- 3 agents sont concernés pour effectuer ces astreintes. la rotation a lieu tous les 3 semaines.
- La délais de prévenance est d'environ 3 semaines.

Effectif mobilisé pour chaque astreinte : 1 agent

- **Compensation des astreintes - Indemnisation d'astreinte**

- semaine complète : 149,48 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un samedi : 34,85 euros
- un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros
- une nuit de semaine : 10,05 euros

- **PREND NOTE** que les montants de la rémunération seront augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte ;
- **PREND NOTE** que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

Remarques :

A la demande des élus et suite à une question, il est précisé que le planning et les numéros de téléphone des agents en astreinte seront transmis en mairie.

2.4 – Stagiaire BAFA et BAFD : mise en place du Contrat d'Engagement Educatif

La Communauté de Communes est régulièrement sollicitée pour accueillir des stagiaires BAFA et BAFD au sein des accueil collectif de mineurs. Aussi afin de régulariser la situation de ces stagiaires, il est proposé de conclure avec le stagiaire un Contrat d'Engagement Educatif.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et/ou d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Ce contrat peut être conclu par les établissements publics en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'ils sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et/ou d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être

supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. La rémunération, par jour, des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif, ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire (soit 110 € environ par semaine).

Une délibération est proposée afin de valider la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif.

Délibération N° 2019-104

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents pour les stagiaires BAFA et BAFD accueillis sur les accueils collectifs de mineurs du territoire ;
- **AUTORISE** le recrutement des animateurs stagiaires BAFA ou BAFD à temps complet ou non complet dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif ;
- **PREND NOTE** que la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour ;
- **PREND NOTE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

2.5 – Restaurant périscolaire : ouverture aux agents

Le pôle enfance et jeunesse a pour projet de permettre aux agents de la CCBHS d'avoir accès au « restaurant périscolaire » pour prendre des repas.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre à des agents l'accès à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux
- Permettre avec ce service de constituer un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Il propose également d'élargir cette proposition aux :

- Enseignants,
- Personnels et élus communaux
- Partenaires CCBHS et communes.

Une condition est posée : l'ouverture de restaurant périscolaire à des adultes ne doit pas empêcher le bon fonctionnement du service des mineurs.

La commission enfance jeunesse en date du 9 octobre 2019 a validé cette proposition de permettre aux agents de la CCBHS d'avoir accès au « restaurant périscolaire » et d'élargir cette proposition aux enseignants, personnels et élus communaux et partenaires CCBHS et communes. Ils soumettent d'ailleurs un projet de règlement intérieur.

Pour ce faire, une délibération est proposée afin de valider la proposition de permettre aux agents de la CCBHS enseignants, personnels et élus communaux et partenaires CCBHS et communes d'avoir accès au « restaurant périscolaire » et de valider le projet de règlement intérieur de service des repas adultes (cf. document 2.5 Projet règlement intérieur de repas fournis à des personnes extérieures aux services)

Délibération N° 2019-105

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 52 POUR et 1 abstention (Michel CHALUMEAU) :

- **APPROUVE** la proposition de permettre aux agents de la CCBHS, personnels et élus communaux, partenaires CCBHS et communes et enseignants d'avoir accès au « restaurant périscolaire » pour commander des repas

- **FIXE** le montant du repas à 5 € ;
- **VALIDE** le projet de règlement intérieur « de repas fournis à des personnes extérieurs aux services » ci joint ;
- **PREND NOTE** des modalités d'inscription, de réservation et d'annulation inscrites dans ce règlement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Voirie

3.1 - Mur de Frontenay : attribution d'un fonds de concours par la commune

La Communauté de communes Bresse Haute Seille a réalisé des travaux de confortement du mur de soutènement du chemin de l'Église à Frontenay. Ces travaux ont été attribués à la société FAMY sous maîtrise d'œuvre de PMM.

A la demande de la commune, des travaux supplémentaires ont été réalisés pour porter la largeur de cette voie à 3m sur toute la longueur. Le coût des travaux supplémentaires générés par cette demande s'établit à 16 779.50 € HT.

S'agissant de travaux d'élargissement de voirie et conformément au règlement de voirie de la Communauté de Communes, ces travaux supplémentaires sont à la charge de la commune. En effet, le règlement de voirie de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment son article 4-1 précise « la reconstruction d'un ouvrage d'art se fera de la manière la plus économiquement viable selon les prescriptions des hommes de l'art, et ce sans élargissement de la bande de roulement. Tout surplus esthétique demandé par la commune sera à sa charge »

Le conseil municipal de la commune de Frontenay en date du 1^{er} octobre 2019 a décidé de rembourser la Communauté de communes et donc d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 16 779.50€.

Une délibération (dite concordante) est proposée afin de prendre note de l'attribution du fonds de concours d'un montant de 16 779.50 € HT par la commune de Frontenay.

Délibération N° 2019-106

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** de la délibération n°25/2019 de la commune de Frontenay en date du 1^{er} octobre 2019 décidant d'octroyer un fonds de concours à la Communauté de communes Bresse Haute Seille d'un montant de 16 779.50€ ht pour avoir réalisé des travaux servant à faciliter la circulation des véhicules sur ce chemin de l'Église ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques

M. Prudent, maire de Frontenay, souligne que l'étude avait minimisé le coût des travaux. Il faut faire attention au bureau d'études qui ne se sentent pas responsable de leurs estimations. Après appel d'offres et après réalisation des travaux, le coût se monte à plus de 300 000 €.

4- Environnement

4.1 - Projet de restructuration de 2 mares à La Marre : approbation d'une participation financière de la CCBHS

L'ACCA de La Marre a contacté la Fédération des Chasseurs du Jura pour demander un diagnostic de deux mares situées sur des parcelles communales de La Marre. Peu de milieux humides sont recensés

sur le premier plateau. Outre leur rôle de zone tampon, leur maintien entre des parcelles agricoles, haies et murgers semble être une opportunité pour l'accueil de la faune et de la flore.

L'état des lieux effectué par le Pôle zones humides du Jura a permis le constat que des travaux de restauration seraient nécessaires au bon fonctionnement écologique de ces mares.

La commune a accepté de porter le projet de restauration.

Le plan de financement prévisionnel (*Le montant du projet dans ce plan de financement est TTC. La commune porteuse du projet récupère le FCTVA*) est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Action	Détail travaux	Montant valeur estimée du projet (TTC)	Financeurs	Montant
Travaux			Financement public	
Curage mare	Curage + reprofilage + évacuation de la matière	3 000 €	Communauté de communes Bresse Haute Seille	1 000 €
Action ACCA de débroussaillage, abattage d'arbres et de mise en défends (estimation 1200 €)	Bénévolat	-		
Assistance maîtrise d'ouvrage			Financement privé	
Assistance maîtrise d'ouvrage (2jours)	Elaboration de projet, diagnostique, suivi des travaux	1 000 €	ACCA La Marre	500 €
			Autofinancement Commune	2 500 €
Total		4 000 €	Total	4 000 €

Une délibération est proposée afin d'approuver le projet de restructuration de 2 mares à la Marre et la participation financière de la CCBHS.

Délibération N° 2019-107

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de restructuration des mares « de la Goutte » et « du Mont Lizard » sur la commune de La Marre ;
- **DECIDE** de participer à hauteur de 1 000€ pour le projet de restructuration de deux marres ;
- **PREND NOTE** du plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS versera sa participation sur présentation de factures
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

Le Président souligne qu'au lieu de faire un financement par l'équipe verte, la CCBHS verse une participation financière dans le cadre d'un fonds de concours, compte tenu de ses compétences en la matière.

4.2 - Etang du site Natura 2000 Bresse Jurassienne : lutte contre une espèce exotique envahissante jussie

L'étang du Meix, sur la commune de Neublans-Abergement en partie incluse au site Natura 2000 Bresse jurassienne, est concerné par un envahissement par la jussie, une espèce exotique envahissante à très fort potentiel d'invasion.

La jussie à grandes fleurs est une plante aquatique amphibie, capable de se développer au-dessus et en-dessous de la surface de l'eau ou sur terre ferme immergée une partie de l'année.

Elle apprécie les eaux très ensoleillées, stagnantes ou à faible courants et peut aussi coloniser les canaux, fossés, zones d'atterrissements, et différents types de zones humides.

Elle est peu exigeante en termes de nutriments et de substrat (vases émergées, bancs de galets, gravières, etc.) mais **sa croissance est très rapide.**

La plante se multiplie rapidement et envahit totalement la zone aquatique disponible, captant à son seul profit toute la lumière, consommant les ressources et interdisant par sa densité subaquatique tout déplacement de petits organismes (poissons, oiseaux d'eau, etc.) au point **d'éliminer totalement toute autre espèce de flore et une grande partie de la faune.** En conséquence, les étangs ne peuvent plus faire l'objet d'activités économiques et/ou de loisirs.

Une présentation sur l'espèce exotique envahissante « Jussie » vous a été proposée lors du conseil communautaire.

4.3 - Marché « animation du site Natura 2000 Bresse Jurassienne année 2020 » : choix du prestataire

Le marché public conclu entre la Communauté de communes et le CPIE Bresse du Jura pour l'animation du site Natura 2000 Bresse jurassienne pour la période 2017-2019 arrive à terme le décembre 2019 ;

La commission environnement en date du 28 août 2019, propose de lancer un nouveau marché pour une prestation d'animation dudit site Natura 2000 à hauteur d'environ 1 emploi temps plein sur une période d'un an (année civile), renouvelable deux fois par avenant ;

Aussi, la CCBHS lance un marché de prestation de services pour pourvoir à l'animation du site Natura 2000 Bresse jurassienne pour l'année 2020.

-L'animation d'un site Natura 2000 est régie par une grille de financements basés sur la superficie dudit site. Une somme maximale de 50 000 €, répartie entre l'Etat et l'Europe, est ainsi pourvue à la Bresse jurassienne.

Le travail d'un équivalent temps plein est estimé annuellement pour assurer l'animation du site. La structure animatrice retenue sera suivie par les services de la CCBHS, qui assureront le relais administratif avec les services de l'Etat (demandes de financements, de paiement de l'animation annuelle et d'études).

-Le marché sera conclu pour la durée d'une année civile, renouvelable deux fois, sous réserve de la reconduction de la convention avec les cofinanceurs Etat/Europe.

La consultation a été lancée le 23 septembre 2019 et la date limite de dépôt des offres est le 18 octobre 2019.

Une seule offre (le CPIE Bresse du Jura) a été réceptionnée complète et classée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et du cahier des charges, à partir des critères suivants :

- la qualité de la prestation proposée (coefficient : 4/10)
- les références du prestataire dans le domaine concerné (coefficient : 3/10)
- le prix (coefficient : 3/10)

Une délibération est proposée afin de retenir le prestataire et solliciter des financements Etat/Europe pour l'animation du site Natura 2000 de la Bresse Jurassienne.

Délibération N° 2019-108

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de retenir le CPIE Bresse du Jura en tant que prestataire pour l'animation 2020 du site Natura 2000 de la Bresse Jurassienne ;
- **PREND NOTE** que le marché sera conclu pour la durée de l'année civile, renouvelable deux fois, sous réserve de la reconduction de la convention avec les cofinanceurs Etat/Europe ; à compter du 1^{er} janvier 2020
- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de financement Etat/Europe pour l'animation 2020 du site Natura 2000 de la Bresse Jurassienne ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5- Développement économique

5.1 - Choix d'implantation de deux nouvelles zones d'accueil d'activités sur la commune d'Hauteroche

Le PLU de la commune de Hauteroche est en cours de révision.

La commune a eu connaissance de plusieurs demandes d'implantations d'activités (acquisition d'un terrain de 4000 m², construction d'un bâtiment de 250 m² et d'un autre de 200 m²).

Deux périmètres ont été ciblés par la commune pour les accueillir : 1,43 ha et 2,16 ha, à urbaniser selon les demandes. Ces zones existaient au PLU / La surface prévue a été fortement réduite dans le nouveau PLU (divisée par trois).

Une étude paysagère est en cours de réalisation pour s'assurer d'une bonne intégration des activités et revaloriser l'entrée ouest du village.

Le Projet de Territoire de Bresse Haute Seille ne cible pas explicitement Crançot dans la démarche de maintien de l'activité économique d'où l'impossibilité d'inscription de ces sites au PLU (en cours de révision).

Les services du SCOT / Pays Lédonien demandent :

- Un courrier motivé de la CCBHS estimant nécessaire la définition de ces 2 sites.
- Une délibération de la CCBHS prenant acte de cet accueil futur d'activité (et donc création de ZA)

Zone 1

(1.43 ha)



Zone 2

(2.16 ha)



Une délibération est proposée afin de considérer opportun de prévoir sur le territoire de la commune de Hauteroche des zones d'accueil d'activités et de prendre acte de la réservation des deux zones dans le PLU de Hauteroche

Délibération N° 2019-109

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (M. Daniel SEGUT et Mme Marie-Madeleine PERRARD - ayant reçu procuration de Christian NOIR ne prennent pas part au vote) :

- **CONSIDERE** opportun de prévoir sur le territoire de la commune de Hauteroche des zones d'accueil d'activités
- **PREND ACTE** de la réservation des deux zones suivantes dans le PLU de Hauteroche
 - Zone 1 (1.43 ha) entrée ouest du bourg le long de la RD471 (face aux installations CLAAS et la scierie Verpillat) – zone 1AUJ
 - Zone 2 (2.16ha) entrée Est (face à la maison du vigneron) – zone 2AUJ
- **PREND NOTE** qu'une étude paysagère est conduite pour intégrer ces deux zones
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

10- Tourisme

6.1 - Commune de Blois-sur-Seille – étude de faisabilité pour la remise en état du téléphérique : fonds de concours

La commune de Blois-sur-Seille a pour projet d'effectuer une étude de faisabilité pour la remise en état du téléphérique. Le coût de l'opération est de 5 900 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Pourcentages	Montants HT
Dépenses		
Etude de faisabilité		5 900€
Recettes		
DETR	50 %	2 950 €
CCBHS (demande de fonds de concours)	20 %	1 180 €
Reste à charge de la commune	30 %	1 770 €
TOTAL	100 %	5 900 €

Une délibération vous est proposée afin de décider de l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Blois sur Seille pour réaliser une étude de faisabilité pour la remise en état du téléphérique.

Délibération N° 2019-110

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Mme Guichard Maire de Blois-sur-Seille ne prend pas part au vote*) :

- **DECIDE** d'octroyer un fonds de concours à la commune de Blois-sur-Seille pour l'étude de faisabilité de la remise en état du téléphérique d'un montant de 1 180€ ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Informations diverses

- ▣ Compte rendu des délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire

Bureau du lundi 30 septembre 2019 :

Administration générale

- ▣ Modification du tableau des effectifs - service partagé : *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à raison de 26 heures affecté à la commune de Commenailles*
- ▣ Bourgogne-Franche-Comté mobilité électrique : *Adhésion à l'association pour un montant de 500 € (année 2020),*

Bureau du lundi 14 octobre 2019 :

Administration générale

- ▣ Service partagé – information et modification du tableau des effectifs : *Adhésion de la commune de Nance et de Cosges au service partagé – lancement du recrutement*

Sports

- ▣ Marché fourniture, pose et entretien d'adoucisseurs pour les équipements sportifs – choix du prestataire : *Attribution du marché à D.M.E pour un montant de 46 474,47 € TTC*

Culture/Tourisme

- ▣ Restructuration de la Maison de la Haute Seille - réalisation d'un film : *Lancement de la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée montant maximum de 35 000 € HT*

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 heures.

**Le président,
Jean-Louis MAITRE**